DÉCISION (UE) 2022/1258 DU CONSEIL

du 18 juillet 2022

portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu les propositions du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]) portant nomination des membres et des suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Un siège de membre du Comité des régions deviendra vacant le 5 septembre 2022 à la suite de la démission de M. Bernd LANGE, qui prend effet le 4 septembre 2022.

(4) Le gouvernement allemand a proposé M. Thomas HABERMANN, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Landrat des Landkreises Rhön-Grabfeld* (président de l'arrondissement de Rhön-Grabfeld), en tant que membre du Comité des régions pour la période allant du 5 septembre 2022 jusqu'à l'expiration du mandat actuel, c'est-à-dire jusqu'au 25 janvier 2025.

(5) Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Thomas HABERMANN en tant que membre du Comité des régions à compter du 5 septembre 2022.

(6) Le gouvernement allemand a proposé M. Christoph SCHNAUDIGEL, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Landrat des Landkreises Karlsruhe* (président de l'arrondissement de Karlsruhe), en tant que suppléant du Comité des régions pour la période allant du 5 septembre 2022 jusqu'à l'expiration du mandat actuel, c'est-à-dire jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions du 5 septembre 2022 au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

— M. Thomas HABERMANN, *Landrat des Landkreises Rhön-Grabfeld* (président de l'arrondissement de Rhön-Grabfeld),

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

et

b) en tant que suppléant:

— M. Christoph SCHNAUDIGEL, *Landrat des Landkreises Karlsruhe* (président de l'arrondissement de Karlsruhe).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 2022.

Par le Conseil
Le président
Z. NEKULA